

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
6	6	6

Date de convocation 13 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie, sous la présidence de **Yoann LAURENT**, maire.

Présents : **BABOUILLARD Hippolyte, BAILLET Nicolas, COLIN Cyrielle, LAURENT Romain** arrivé à 21h10, **LAURENT Yoann, ROULIN Benjamin.**

Absents :

Représentés :

Monsieur ROULIN Benjamin a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes et sur le projet de l'AFAFE, N° de délibération : 2024_23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	0	5	0	1	0

M. le Maire informe le Conseil Municipal des lettres adressées à la Commune en date du 2 septembre 2024 par le Président du Conseil départemental et le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Ces dernières demandent à notre Conseil municipal de :

- donner un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes de l'AFAFE,
- donner un avis général sur le projet d'AFAFE.

Ces avis sont préalables à l'enquête publique devant être conduite sur le projet d'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey conformément au code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants, et au code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1-A et suivants, R 123-1 et suivants.

1- Avis relatif aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey

La CIAF, conformément aux dispositions de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, propose à l'approbation du Conseil municipal le projet de créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey.

Ensuite, le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes envisagés. En raison d'un nouveau projet d'AFAFE approuvé par la CIAF en 2023 par rapport au projet initial de 2021, M. le Maire précise que cette nouvelle délibération à prendre ce jour vient remplacer la délibération n°2021-14 prise en Conseil municipal réuni le 22 juillet 2021 sur ce même sujet. M. le Maire présente le programme de travaux connexes envisagé au vu du procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023, d'un détail qu'il a été possible de consulter.

travaux et d'un plan des chemins montrant la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de Leuchey. Ces documents mentionnent les créations, modifications et suppressions de chemins envisagées, ainsi que la répartition de la maîtrise d'ouvrage et des prises en charge financières.

Le Conseil municipal constate que le chemin reliant la RD 293 au Cuisses Noires / Cavier sur le territoire de Villiers-lès-Aprey, initialement prévu au projet de 2021, a été retiré du projet de 2023 pour ce qui concerne toute la continuité qui devait traverser une zone humide.

Aussi, le poste de travaux CE4 a également été retiré du projet, la Commune ne souhaitant plus réaliser de travaux sur le chemin reliant la RD26 au chemin « derrière Fremiot » à l'ouest du village.

Au vu de la délibération de l'association foncière d'Aujeurres du 26 février 2021, M. le Maire présente pour rappel la rétrocession à la commune de Leuchey, le chemin de long de l'autoroute, chemin dit « du Commodo » qui a reçu à l'unanimité un avis favorable.

En ce qui concerne le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes et le plan d'ensemble des travaux, M. le maire fait remarquer que le détail quantitatif et estimatif :

- attribue au territoire de Villiers-lès-Aprey le poste de travaux CT8 alors que ce dernier est situé pour partie (3/4) sur le territoire de Leuchey et pour partie (1/4) sur le territoire de Baissey.
- attribue au territoire de Leuchey les postes de travaux EL3, EL8, REV2, SIG2, PB1 alors que ces derniers sont situés sur le territoire de Baissey.
- attribue au territoire de Leuchey le poste de travaux PG1 alors que celui-ci n'a plus d'existence dans le projet d'AFAGE de 2023. Ainsi, il est envisagé un coût estimatif des travaux connexes à hauteur de 194 733,00 € HT (hors imprévus et maîtrise d'œuvre ajoutant 10% à ce montant) sur le territoire de Leuchey, dont 51 270,00 € HT (CE2, CT1, CR1, REV3, AR2, CR5, H1) supportés par la commune de Leuchey et 143 463,00 € HT (EL1, EL2, EL7, EL9, TN1, TN2, CT6, CT5, REV1, SIG1, CR4, F1, HP1, HP2, HP3, HP4, HP5, HP6, HP7, HP12, HP13, HP14, HP15) supportés par la future association foncière de Leuchey.

Considérant ce qui précède :

- à propos du poste de travaux CT8, il convient que celui-ci soit reventilé dans le détail quantitatif et estimatif pour partie (3/4) sur le territoire de Leuchey et pour partie (1/4) sur le territoire de Baissey.
- à propos des postes de travaux EL3, EL8, REV2, SIG2, PB1, il convient que ceux-ci soient reventilés dans le détail quantitatif et estimatif sur le territoire de Baissey.
- à propos du poste de travaux PG1, il convient que celui-ci soit retiré du détail quantitatif et estimatif.

M. le Maire précise que les travaux connexes d'AFAGE sont subventionnables par le Département, que ce soit des dépenses supportées par une association foncière ou par une commune, aux taux suivants, applicables aux montants hors taxes des travaux :

- Voirie et hydraulique : 30%,
- Environnement, milieu naturel et paysage : 60%.

Vu les articles L 121-17 et L 133-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-14 du 22 juillet 2021,

Vu les éléments relatifs aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes constitutifs du projet d'AFAGE approuvé en CIAF du 12 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (5 pour, 0 contre et 1 abstention), décide :

- d'annuler et retirer la délibération du Conseil municipal n°2021-14 du 22 juillet 2021 en la remplaçant par les décisions qui suivent ;
- d'approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la CIAF et reportées dans le programme de travaux connexes envisagé par l'AFAGE de

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2024 à 12h54

Référence de l'AR : 052-215204256-20240924-2024_23-DE

Publié le 27/09/2024 ; Affiché le 27/09/2024 ; Rendu exécutoire le 27/09/2024

Leuchey et Villiers-lès-Aprey en ce qui concerne les chemins situés sur le territoire de Leuchey, assorti des demandes suivantes :

1/qu'il soit procédé à la correction du détail quantitatif et estimatif du programme de travaux connexes en ce qui concerne la ventilation du poste de travaux CT8, pour partie (3/4) sur le territoire de Leuchey et pour partie (1/4) sur le territoire de Baissey,

2/qu'il soit procédé à la correction du détail quantitatif et estimatif du programme de travaux connexes en ce qui concerne la ventilation des postes de travaux EL3, EL8, REV2, SIG2, PB1 sur le territoire de Baissey,

3/qu'il soit procédé à la correction du détail quantitatif et estimatif du programme de travaux connexes en retirant le poste de travaux PG1 ;

- d'assurer, pour partie, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, c'est-à-dire les travaux portant les identifiants CE2, CT1, CR1, REV3, AR2, CR5 et H1 dans le détail quantitatif et estimatif.

Les autres travaux seront dévolus à la future association foncière de Leuchey créée par l'AFAFE ;

- d'accepter les modalités de financement des travaux connexes à l'AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, estimant le montant des travaux devant être supportés par la commune de Leuchey à hauteur de 51 270,00 € HT (hors imprévus et maîtrise d'œuvre ajoutant 10% à ce montant) ;

- de prendre note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération d'AFAFE ;

- d'accepter l'attribution des parcelles Y7 et Y20 correspondant au chemin du Commodo, rétrocédées par l'association foncière d'Aujeurres à la commune de Leuchey dans le cadre de l'AFAFE ;

- de demander à la CIAF de Leuchey et Villiers-les-Aprey de tenir compte de la présente décision en lui portant examen lors de sa prochaine réunion ;

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2- Avis général émis sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey

Le Conseil municipal prend connaissance de la documentation adressée par le Département et comprenant :

- Les éléments de projet antérieurs (étude préalable, décision ordonnant l'aménagement foncier et projet foncier initial de 2021) ;

- Les éléments constitutifs du projet d'AFAFE actuel de 2023 :

1/Procès-verbal de la CIAF du 12 juillet 2023,

2/Le projet de nouveau parcellaire,

3/Le programme de travaux connexes,

4/L'étude d'impact,

5/L'avis de l'autorité environnementale émis le 30 mai 2024 et le mémoire en réponse de juillet 2024.

M. le Maire, précise les éléments suivants :

- qu'il soit procédé à la correction du prix unitaire pour le poste de travaux CT5 (12.00 € le ml au lieu de 120.00 €)

- qu'il soit procéder au retrait du poste de travail TN2

- que le poste de travail Cr1 (chemin de queue de veau) estimé à la somme de 29 700 euros pourra être revue à la baisse sur le terrain.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 27/09/2024 à 12h54

Référence de l'AR : 052-215204256-20240924-2024_23-DE

Publié le 27/09/2024 ; Affiché le 27/09/2024 ; Rendu exécutoire le 27/09/2024

Au-delà de l'avis relatif aux modifications à apporter à la voirie communale et relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu le dossier constitutif du projet d'AFAGE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey approuvé en CIAF du 12 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (5 pour, 0 contre et 1 abstention), décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'AFAGE de Leuchey et Villiers-les-Aprey sous réserve des observations présentées ci-dessus, à savoir :
 - * correction du prix unitaire pour le poste de travail CT5 (12.00 € le ml au lieu de 120.00 €)
 - * retrait du poste de travail TN2
 - * révision sur terrain du poste de travail Cr1
- de demander à la CIAF de Leuchey et Villiers-les-Aprey de tenir compte de la présente décision en lui portant examen lors de sa prochaine réunion ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de délibérer à nouveau pour formuler toute nouvelle observation utile à porter devant les prochaines enquêtes relatives au projet d'AFAGE de Leuchey et Villiers-les-Aprey.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 27 septembre 2024
Yoann LAURENT,
Maire



LE PRÉSIDENT

 Monsieur le Maire,

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, réunie le 12 juillet 2023.

L'avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024 souligne l'amélioration du projet, par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021. Un mémoire en réponse a été établi afin de répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.

Préalablement à cette enquête publique, je vous saurais gré de bien vouloir proposer à votre conseil municipal d'émettre avant le 31 octobre prochain :

- un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes suivant la saisine de Monsieur le Président de la CIAF ;*
- un avis général sur ce projet.*

Aussi, il convient que votre conseil municipal confirme sa précédente délibération prise le 10 décembre 2020 à propos de l'acquisition de surfaces agricoles dans le périmètre rapproché du captage communal dans le cadre de l'AFAFE. A ce sujet, je vous remercie de produire une délibération séparée de celle portant les avis cités au point précédent.

Vous trouverez, joints à ma lettre :

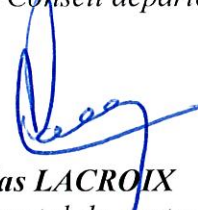
- la saisine de Monsieur le Président de la CIAF pour avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes ;*
- un support informatique comprenant l'ensemble des documents utiles pour votre prise de décision, dont les deux modèles de délibérations.*

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement utile à propos de ce projet (M. Jean-Jules JOLY ou Mme Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Mme à toi.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX
Conseiller départemental du canton de Bologne

Monsieur Yoann LAURENT
Maire
8 rue de l'Huilerie
52190 LEUCHEY

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers lès Aprey

Département
de la Haute-Marne

Chaumont, le **02 SEP. 2024**

direction de l'environnement
et de l'ingénierie du territoire

service agriculture, aménagement
foncier et sylvicole

affaire suivie par : Jean-Jules JOLY
tél. : 03 25 32 35 71

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à votre conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la présente demande sur les créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Les modifications de la voirie communale correspondent au projet de travaux connexes approuvé par la CIAF du 12 juillet 2023.

Aussi, la CIAF a établi la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes. En application de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune peut prendre en charge tout ou partie de ces travaux. Je vous propose donc de bien vouloir également faire délibérer votre conseil municipal sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

La présente saisine annule votre délibération prise le 22 juillet 2021 sur la base de l'ancien projet d'AFAFE.

A l'issue du délai de deux mois et en l'absence de délibération, le conseil municipal sera réputé avoir approuvé les propositions de la CIAF du 12 juillet 2023 concernant les suppressions et les modifications de voiries relevant de votre commune, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière.

Pour l'ensemble de ces décisions devant être prises par votre conseil municipal, un support informatique vous est joint et comprend le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes, le plan d'ensemble de ces travaux connexes, un plan de situation de la maîtrise d'ouvrage des chemins sur votre commune, ainsi qu'un modèle de délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Président de la commission intercommunale
d'aménagement foncier,**



Jean-Jacques FRANC

Monsieur Yoann LAURENT
Maire
8 rue de l'Huilerie
52190 LEUCHEY